
Nombre de membres

en exercice: 16

Présents : 12

Votants: 16

Séance du jeudi 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2023, à 20h00 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Sont présents: Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Jean-Luc GILLET, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurent SEGOND

Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que 3 membres du Conseil municipal lui ont fait part de leur démission.

Par courrier en date du 27 avril 2023, Monsieur le Maire a fait part à Monsieur le Préfet du Tarn des démissions du mandat de Conseiller municipal de Messieurs ASSIÉ Jérôme, COMBAL Pascal et GUIBERT Jérôme.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont devenues définitives dès leur réception.

Le tableau du Conseil municipal est donc actualisé à compter du 28 avril 2027, comme suit, dont un exemplaire est affiché en Mairie et un autre transmis à la Préfecture pour mise à jour du Répertoire National des Elus.

Nom	Prénom	*Fonction	Date naissance	Date élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
VENZAL	Marc	Maire	05/03/1961	25/05/2020	402
PAGES	Claude	1er Adjoint	27/11/1956	25/05/2020	402
REDON	Isabelle	2ème Adjointe	06/02/1958	25/05/2020	402
SEGOND	Laurent	3ème Adjoint	28/06/1976	25/05/2020	402
GINESTET	Josiane	4ème Adjointe	25/03/1959	25/05/2020	402
ROGGERO	Jean-Charles	Conseiller Municipal, Délégué	04/11/1949	25/05/2020	402
GILLET	Jean-Luc	Conseiller Municipal	18/06/1952	25/05/2020	402
TEULET	Valérie	Conseillère Municipale, Déléguée	08/02/1967	25/05/2020	402
CARCENAC	Céline	Conseillère Municipale	10/12/1973	25/05/2020	402
CARRIÈRE	Eléonore	Conseillère Municipale	31/10/1974	25/05/2020	402
BLACQUIÈRES	Amélie	Conseillère Municipale	15/04/1983	25/05/2020	402
MAZARS	Anne	Conseillère Municipale	26/10/1962	27/04/2023	402
LAFON	Martyn	Conseiller Municipal	10/11/1959	25/05/2020	365
BARBUTO	Dominique	Conseiller Municipal	09/10/1969	25/05/2020	365
FRÈRE	Sophie	Conseillère Municipale	15/07/1974	25/05/2020	365
DESHAIES-GALINIÉ	Delphine	Conseillère Municipale	09/11/1980	25/05/2020	365

Ainsi, le Conseil Municipal est composé de 16 membres au lieu de 19, dont 12 membres de l'équipe majoritaire et 4 de l'équipe minoritaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux qu'il souhaite ajouter une délibération après le point 8, portant sur l'installation d'un distributeur automatique de viande et crèmerie (traiteur et petite épicerie). Elle figurera donc au point 9 de l'ordre du jour.

1°) ◆ **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) ◆ **Compte-rendu de la décision du Maire N°1 du 23 mai 2023**

Objet : Virement de crédits n°1

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil municipal au Maire,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune et autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
- Considérant la nécessité de transférer des crédits du chapitre 21 au chapitre 20 afin de mandater l'achat de logiciel MS Office Home & Student (Word, Excel, PowerPoint) pour l'école,

Décide :

Article 1er : il est procédé à :

Un virement de crédits d'un montant de 500 € vers le compte 2051 « frais d'études » - fonction 212 « école primaire » depuis le compte 2188 « Autres » - fonction 020 « Administration générale ».

Article 2 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que cet achat était nécessaire dans le cadre du projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour justifier, outre le volet équipement (achat d'un Tableau Blanc Numérique -TBI-), le volet ressources et services numériques (achat de logiciel), et remplir ainsi les conditions d'obtention d'une subvention de l'Académie de Toulouse.

Le Conseil Municipal prend acte.

3°) ♦ Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) : nouveau délégué.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que l'ancienne mandature, par délibération en date du 25 juin 2018, N° DEL_2018_026, a adhéré au service "RGPD" (Règlement Général de la Protection des Données) du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données.

Aujourd'hui, notre prestataire A.G.E.D.I. informe notre collectivité que lors de la restructuration récente de leurs équipes, ils ont nommé A.G.E.D.I. comme nouveau Délégué à la Protection des Données (DPO) en tant que personne morale, en remplacement du Président d'A.G.E.D.I. et nous propose de prendre une nouvelle délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

4°) ♦ Participation aux frais de destruction des nids des frelons asiatiques

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que la question de la destruction des nids des frelons asiatiques identifiés se pose dans l'intérêt des administrés.

Ainsi :

-considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ;

-considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés, ou en cas de carence, au SDIS, pour la destruction de nids de frelons asiatiques et que cette prestation leur sera facturée ;

-considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population ;

-compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population, certes, mais aussi les risques de réduction de pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune prenne en charge 50 % du montant de l'intervention des entreprises spécialisées dans la destruction des nids, avec un plafond de prise en charge communale de 100 €uros des interventions, chez les particuliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques,

- considérant le risque de réduction de la pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

- Décide de la prise en charge à 50 % par la commune, plafonnée à 100 €uros, des frais de destruction des nids des frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.

Madame Sophie FRÈRE interroge sur les entreprises habilitées et la diffusion de l'information.

Monsieur le Maire indique Monsieur Sylvain GRIL à Alban qui détient une habilitation pour intervenir dans ce type d'opération pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le coût d'une intervention varie en fonction de la situation du nid à détruire (accessibilité, hauteur...) ; cela peut être de l'ordre de 90 € à 150 € en moyenne...

La commune prendra en charge les 50 % des frais de l'intervention sur présentation de la facture d'une entreprise habilitée, avec un plafond de 100 euros.

L'information sera faite via Panneau Pocket, sur le site avec la publication des délibérations et sur le prochain bulletin municipal.

Monsieur Jean-Charles ROGGERO et Madame Josiane GINESTET échangent sur les procédés utilisés pour ces destructions (tir de cartouches, trou bouché avec du coton...).

5°) ◆ Règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du règlement intérieur de la cantine scolaire actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu le Présent exposé,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable à compter du 04 septembre 2023.

6°) ◆ Règlement intérieur de l'ALAE

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'A.L.A.É. (Accueil de Loisirs Associé à l'École) de Cunac, actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu le présent exposé,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le règlement intérieur de l'A.L.A.É. applicable à compter du 04 septembre 2023.

7°) ◆ Règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Cunac, actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu le présent exposé,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le règlement intérieur de l'ALSH applicable à compter du 04 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe que ces règlements intérieurs ont été actualisés essentiellement pour communiquer sur les modalités de paiements de factures (possibilité de régler par PayFip entre autres).
La fiche d'inscription a également été mise à jour.

Madame Sophie FRÈRE pose la question s'il est envisagé de recevoir le dossier d'inscription de façon dématérialisée.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement ce n'est pas prévu.

Monsieur Laurent SEGOND prend note de cette question.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que les tarifs cantine, alae et alsh, pour la prochaine rentrée scolaire, sont reconduits et qu'il proposera au Conseil municipal de décembre 2023 de réviser les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2024 et ce, afin d'uniformiser l'ensemble des tarifs municipaux.

8°) ◆ Chantier Loisirs Jeunes

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'initiative de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil Intergénérationnel, d'organiser un chantier loisirs jeunes cet été 2023. Il rappelle que c'est un dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord aux associations et aux collectivités locales.

"Ce chantier" est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 14 ans (né(e)s en 2009, 2010, 2011 et 2012, limité à 14 participants et sera encadré par un animateur.

Il comprend :

- la partie "chantier" de 3 jours, les 10, 11 et 12 juillet 2023 de 9h à 16h et portera sur des actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire (intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable. "Le chantier" doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en oeuvre, et
- la partie "loisirs" de 1 jour, le 13 juillet 2023, qui constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes.

Pour le financement du chantier loisirs jeunes, l'engagement financier de la CAF et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

Une participation doit être demandée aux familles par jour de loisirs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à 2 euros par jour de loisirs.

Le chantier loisirs jeunes comportant 1 jour de "loisirs", la participation des familles s'élèvera à la somme de 2 €uros par jeunes inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la participation des familles à 2 €uros par jour de loisirs, soit pour 1 jour de loisirs prévu, 2 €uros.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie TEULET, Conseillère municipale déléguée au chantier loisirs jeunes.

Elle a organisé une réunion d'information sur le chantier loisirs jeunes 2023 le samedi 10 juin. 14 jeunes, de 11 à 14 ans, étaient présents dont 4 qui ont participé l'an dernier.

Cette année au programme, pour la partie "chantier", les jeunes repeindront les bacs à fleurs, Place de la Grèze, devant la Salle de Sports et terrain de sports, encadrés par Matthieu, Adjoint Territorial d'Animation.

Pour la partie "loisirs", il est prévu une sortie au Camp de Loisirs Aventures à Saint-Pierre-de-Trivivy.

A ce jour, 8 dossiers d'inscriptions sont déposés en Mairie.

9°) ♦ Installation d'un distributeur automatique de viande et crèmerie

Madame Josiane GINESTET rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL_2023_021 en date du 27 avril 2023 concernant l'installation d'un distributeur automatique de pains.

Monsieur le Maire a une nouvelle demande pour l'installation d'un distributeur automatique de Viande et crèmerie.

La commission « Vie associative, commerces, centre bourg, et festivités » a validé cette proposition. Tout comme pour le distributeur automatique de pains, elle propose d'installer ce distributeur à l'entrée de la place de la Grèze avec le parking et le compteur électrique à proximité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE ce projet d'installation d'un distributeur de viande et crèmerie sur le domaine public,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal d'occupation du domaine public,
- FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 90 € par an,
- DIT que le traiteur devra rembourser à la Mairie, les frais d'électricité à raison de 50 € par mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Madame Josiane GINESTET précise que la valeur moyenne par casier sera de 5 euros (charcuterie, saucisse, plats cuisinés, tablettes de beurres, pâtés...).

Le coût de remboursement des frais d'électricité est supérieur à celui du distributeur de pains (produits secs), car pour la viande et crèmerie, la consommation électrique est plus élevée.

Pour le pain, "Les moulins de la Catalogne", approvisionneront tous les jours. Ils livrent le Collège de Saint-Juéry, les écoles d'Arthès... 14 communes dans notre secteur.

Les boulangeries voisines ont été contactées pour savoir si ce type d'opération les intéressait, à savoir entre autres, Sirven à St-Juéry, le boulanger de Cambon, artisan boulanger de la Renaudié...

Ces distributeurs : Pains / Viandes-Crèmerie, seront mis en service le 1er juillet 2023.

10°) ♦ Tirage au sort des jurés d'Assises

En application des dispositions du code de Procédure Pénale, et sur la base du décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole au 1er janvier 2023, le nombre de jurés d'assises pour l'année judiciaire 2024 sur l'ensemble du département a été fixé, par arrêté préfectoral du 5 juin 2023, à 300 personnes.

Chaque commune doit participer à la constitution d'une liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2024.

Une liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale.

Cette liste doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Concernant notre commune située sur le canton de Saint Juéry nous aurons 1 juré et donc l'obligation de tirer au sort 3 noms.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent Segond d'utiliser une procédure de tirage numérique aléatoire par informatique sous excel qu'il a mis en place ; c'est une fonction de tirage au sort par divers critères de la fonction numérique.

On s'appuie sur la liste électorale générale arrêtée au 23 mai 2022.

On procède à un 1er tirage de trois pages de la Liste électorale qui contient 53 pages les n° sortants sont : p 41, p 43 et p 1 ; puis, on procède de même avec le nombre de lignes sur chaque page et les n° sortants sont respectivement : ligne 1036, ligne 1090 et ligne 26.

Ainsi, sont tirés au sort de la liste électorale générale les trois électeurs suivants :

Page 41 ligne 1036 : Mme PASCUAL Magali, née le 05/03/1980 à L'UNION (31), domiciliée 61 route de Saint-Juéry 81990 CUNAC,

Page 43 ligne 1090 : Mme PUECH (TEYSSIER) Odile née le 21/09/1946 à BALAGUIER-SUR-RANCE (12), domiciliée 14 rue de la Mairie 81990 CUNAC,

Page 1 ligne 26 : Mme ALONSO Carla, née le 03/04/1999 à PERPIGNAN (66), domiciliée 40 chemin des Vignes 81990 CUNAC.

La liste préparatoire communale des jurés d'assises tirés au sort sur la liste électorale de Cunac est dressée en deux exemplaires, dont l'une sera déposée en Mairie et l'autre sera transmise au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance d'Albi.

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier. Elles seront informées, d'une part, de la possibilité de demander à être radiées de la liste, conformément à l'article 261-1, 2ème alinéa du code de procédure pénale et, d'autre part, que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le Tribunal de Grande Instance d'Albi .

11°) ◆ Informations diverses

Monsieur le Maire donne la parole aux présidents des commissions :

- Monsieur Claude PAGÉS, commission Travaux :

Il informe des travaux en cours :

- lignes électriques pour l'installation des distributeurs de pains et viande-crèmerie,
- l'aire de jeux avec l'apport du gravier aux normes et finaliser la position des tables et bancs,
- le City stade : travaux d'aménagement de l'accès jusqu'à l'aire de jeux,
- mise en place du nouveau éclairage du candélabre au stade (terrain grand jeu),
- travaux de voirie programmés : route de Villefranche (carrefour Cabrillac-Route de Millau) - zones de croisement, Route de Villefranche (carrefour la Laudie- Château d'eau) - dispositifs de ralentissement, Route de Saint-Juéry - dispositifs de ralentissement, Chemin de St-Eloi - dispositifs de ralentissement,
- Cheminement doux : les marquages au sol sont là, juste pour signaler l'espace réservé aux cyclistes et/ou piétonniers (il n'y a pas de sens "unique"),
- la boîte aux livres située "Allée des Sittelles" va être déplacée en haut de la route des Sittelles" afin d'être plus visible, ceci, suite au constat de dégradations (charnières arrachées...).

- Madame Isabelle REDON, commission vie associative, commerces, centre bourg et festivités :

Elle fait part aux Conseillers municipaux :

- Marché artisanal du 10 juin : il y avait peu de monde car d'autres animations de communes voisines, dont une bodéga à Cambon... toutefois, il y a eu un joli concert mais il aurait été préférable d'avoir une musique de fond car il était difficile de parler avec les artisans exposants,
- Vide-grenier du 11 juin organisé par l'Union Sportive Cunacoise,
- Marchés gourmands à venir : 1er juillet et 5 août,
- Un nouveau primeur d'Albi au marché de plein vent ; il va faire tous les petits marchés locaux.

- Madame Valérie TEULET, déléguée accueil intergénérationnel, Conseil Municipal Jeunes :

Elle informe les Conseillers municipaux :

- Naissances : depuis le début de l'année, on compte 9 naissances. Un petit cadeau de bienvenue au bébé (serviette et/ou linge personnalisée au prénom de l'enfant avec une boîte de chocolats) est offert aux nouveaux parents lors d'une visite à leur domicile.

- Conseil Municipal Jeunes : action éco-citoyenne de ramassage des déchets, "Ma commune propre", est prévue le dimanche 2 juillet de 9h à 12h ; le rendez-vous est fixé Place de l'Ecole. Madame le Maire du Conseil Municipal Jeunes a préparé un discours.

- **Monsieur Jean-Charles ROGGERO, délégué accueil intergénérationnel, accompagnement des aînés et/ou personnes vulnérables (Plan canicule, crise sanitaire...), référent de proximité :**

Il fait part aux Conseillers municipaux de l'importance de poursuivre les actions auprès des personnes âgées, de les contacter et de les rencontrer pour les rassurer, leur montrer que la municipalité est présente afin d'atténuer leur solitude.

- **Madame Josiane GINESTET, commission finances :**

Elle informe de la réalisation du changement des ampoules des bâtiments communaux. Par ailleurs, pour la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant les travaux de rénovation de la sixième classe, la mairie n'a toujours pas reçu de réponse de la Préfecture ; affaire à suivre, peut-être lors d'une commission en septembre...

- **Monsieur Laurent SEGOND, commission communication :**

- Panneau Pocket : son développement se poursuit, on compte plus de 63 300 vues...

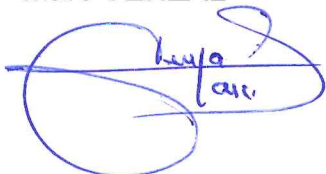
Il est "alimenté" au mieux, dès connaissance d'informations à diffuser...

Un panneau concernant l'application "Panneau Pocket" a été mis en place au bas de la commune, à l'entrée de Cunac, route d'Albi.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

Le Maire,

Marc VENZAL



Claude PAGES

Le secrétaire de séance,

Laurent SEGOND



Isabelle REDON

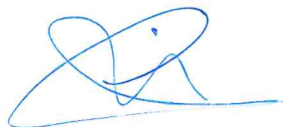
Josiane GINESTET



Jean-Charles ROGGERO



Jean-Luc GILLET,
par procuration à Laurent SEGOND



Valérie TEULET

Céline CARCENAC



Eléonore CARRIERE



Amélie BLACQUIERES,
par procuration à Jean-Charles ROGGERO

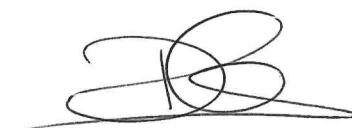


Anne MAZARS,

Martyn LAFON,
par procuration à Sophie FRÈRE



Dominique BARBUTO,
par procuration à
Delphine DESHAIES-GALINIÉ



Sophie FRÈRE,



Delphine DESHAIES-GALINIÉ

